Politique des dons et commandites





1. Énoncé

La présente politique s'applique uniquement à Sollio Groupe Coopératif et n'implique pas ses divisions. Elle se veut être un modèle en matière d'application de dons et de commandites et être en complémentarité avec les autres politiques de l'entreprise. La politique établit les bases selon lesquelles les demandes sont évaluées, en fonction des valeurs et des créneaux mis de l'avant par Sollio Groupe Coopératif, ainsi que sur la base d'une pondération attribuée à des critères tangibles et intangibles.

2. Objectifs

2.1 En matière de commandite

Sollio Groupe Coopératif s'associe à des organismes, événements ou installations à portée géographique locale, régionale ou hors Québec, qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs de marque, soit d'accroître le rayonnement de Sollio Groupe Coopératif et de son réseau avec une valeur et des retombées mesurables. Sollio Groupe Coopératif vise ainsi à se positionner comme un acteur de référence pour ses secteurs de la vente au détail au Canada, du secteur agricole nord-américain et du secteur agroalimentaire au niveau international.

2.2 En matière de dons

Sollio Groupe Coopératif a pour objectif de soutenir, réaliser, coordonner ou participer à des campagnes de collectes de fonds et initiatives venant en aide à des organismes caritatifs ayant un impact dans les communautés.

3. Définitions

3.1 Commandite

Somme d'argent ou service accordé à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères d'évaluation, en vue de permettre la réalisation d'un projet ou d'une activité avec la promesse, en contrepartie, d'une visibilité appropriée et d'un accès au potentiel d'exploitation d'affaires associé à cette activité.

3.2 Dons

Aide financière, matérielle ou de services, accordée à un groupe ou un organisme satisfaisant aux critères d'évaluation, sans autre visée publicitaire que celle de voir Sollio Groupe Coopératif reconnu comme « donateur ».

4. Créneaux d'intervention

Sollio Groupe Coopératif structure ses interventions au niveau des dons et des commandites autour de 6 créneaux qui sont non seulement le reflet de sa mission et de ses valeurs, mais aussi qui l'aideront dans l'atteinte de ses objectifs en matière de promotion et de positionnement de son image de marque.

4.1 Commandites/dons

- · Agriculture et agroalimentaire
- Coopération
- Collectivité
- Relève
- Responsabilité de l'entreprise (Développement durable et environnement)
- Développement économique et de réseautage

5. Modalités d'évaluation

5.1 Présélection

Sollio Groupe Coopératif attribue des valeurs à des indicateurs de performance déterminés par elle. Une demande passera par un processus de présélection afin de déterminer si elle correspond minimalement à ses exigences de base, notamment :

- Compatibilité avec les 6 créneaux identifiés par Sollio Groupe Coopératif
- Évaluation de l'équilibre financier et géographique des investissements, assurée entre chacun des créneaux et réévaluée sur une base annuelle.
- Évaluation de l'investissement demandé. Sollio Groupe Coopératif se réserve le droit de refuser une commandite ou un don pour lequel elle juge que l'investissement est déraisonnable ou si son budget est complet.
- Respect des processus. Le demandeur doit obligatoirement avoir soumis sa demande de commandite ou de don, détaillant clairement les avantages de visibilité et d'activation pour Sollio Groupe Coopératif, via l'adresse courriel suivante : commandite@sollio.coop, puis lorsque la demande est acceptée, remplir et signer une entente contractuelle fournie par Sollio Groupe Coopératif, qui inclut les engagements des deux parties et les clauses de visibilité dans le cas d'une commandite.

5.2 Analyse approfondie

Le dossier ayant réussi l'étape de la présélection est ensuite analysé sur la base de critères tangibles et intangibles auxquels une valeur est accordée, selon leur priorité.

Le demandeur pourra ensuite s'attendre à recevoir une réponse dans un délai approximatif de huit (8) semaines.

